

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St./11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

This document contains a mandatory security requirement

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Construction Services Division/Division des services de  
construction  
11 Laurier St./11 Rue Laurier  
3C2, Place du Portage  
Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Centre de conf. du gov. services GC	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EP760-140543/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20140543	<b>Date</b> 2013-11-10
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$FG-354-63629	
<b>File No. - N° de dossier</b> fg354.EP760-140543	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-11-18</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Churchill, Gerald	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> fg354
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-3904 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> Government Conference Center 2 Rideau Street Ottawa, Ontario	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**A) QUÉSTIONS ET RÉPONSES****B) MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)****A) QUÉSTIONS ET RÉPONSES:****Question 3:**

La section IG01 stipule que les taxes applicables sont les taxes en date du 1<sup>er</sup> avril 2013 . Étant donné que les taxes applicables sont exclues du montant de la soumission dans le Formulaire de soumission et d'acceptation, cet énoncé laisse entendre que les soumissionnaires devraient inclure les taxes ou les changements apportés aux taxes entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et la date réelle de clôture des soumissions. Pendant cette période, les proposants seraient exposés aux changements possibles touchant les taxes (qui ne seraient pas, par définition, exclues) qui seraient apportés entre les deux dates. Veuillez envisager de modifier cette date précise sous IG01 comme suit : la date de clôture des soumissions .

**Réponse 3:** Voir la modification ci-dessous.

**Question 4:** EPEP 2 Exigences concernant la présentation des soumissions techniques et évaluation; sous 2.3 Gestion des services, les exigences minimales en matière de dotation pour les services de l'étape A (dont la valeur approximative des travaux est de 1 800 000 \$) comprennent à la fois un gestionnaire de projet principal et un gestionnaire de projet, tandis que pour les services facultatifs de l'étape B (dont la valeur approximative des travaux est de 90 000 000 \$), les exigences minimales en matière de dotation comprennent seulement un gestionnaire de projet principal et pas de gestionnaire de projet. Veuillez expliquer (ou confirmer) la différence entre les exigences minimales en matière de dotation concernant le personnel de gestion de projet pour les deux étapes du projet.

**Réponse 4:** L'étape A nécessite une planification initiale importante pour l'ensemble du projet; par conséquent, le nombre d'employés minimum indiqué est requis.

L'étape B, tel qu'indiqué, nécessite du personnel de gestion de projet spécialisé en plus du gestionnaire de projet principal.

Voir la modification ci-dessous.

**Question 5:** EPEP 2 Exigences concernant la présentation des soumissions techniques et évaluation; la manière dont les exigences minimales en matière de dotation sont formulées à la

---

section 2.3 Gestion des services signifie que des postes à temps plein visant à satisfaire aux exigences minimales en matière de dotation doivent être maintenus jusqu'à l'achèvement du projet. En tenant compte du fait qu'il n'y a pas de travaux prévus sur le chantier, au moins pendant les six derniers mois du calendrier fourni, l'inclusion de plusieurs membres du personnel de supervision principal sur le chantier pendant cette période semble quelque peu excessive. Veuillez confirmer (ou rectifier) les niveaux minimum de dotation (les six personnes désignées) que le proposant devra maintenir jusqu'à la fin décembre 2018 (jusqu'à la fin des services postérieurs à la construction).

**Réponse 5:** Le personnel minimales pour les services de l'étape B doivent être maintenus jusqu'à l'achèvement substantiel. Voir la modification ci-dessous.

**Question 6:** EPEP 2 Exigences concernant la présentation des soumissions techniques et évaluation; l'énoncé "Une note moins élevée pourrait être attribuée si les ressources excédentaires ne sont pas justifiées" est quelque peu difficile à interpréter de façon qualitative ou quantitative. Veuillez expliquer quel outil de mesure sera utilisé pour déterminer comment les ressources "excédentaires" et "adéquates" seront values dans le cadre du processus d'évaluation.

**Réponse 6:** Il incombe au soumissionnaire de déterminer la taille adéquate de l'équipe pour un projet de cette envergure et de cette complexité et comportant des délais serrés. Voir la modification ci-dessous.

**Question 7:** EPEP 2 Exigences concernant la présentation des soumissions techniques et évaluation; à la section 2.4 Gestion des enjeux, les proposants doivent fournir un calendrier de construction détaillé en fonction de l'information divulguée dans la demande de propositions. Quatre options différentes sont présentées à la pièce jointe 1 (énoncé de conception). Quelles option les proposants doivent-ils choisir lors de l'établissement de leur calendrier détaillé? Cette question s'applique également à la création de la stratégie de regroupement des lots de travaux dans la même section.

**Réponse 7:** À des fins de soumission, fournir un calendrier détaillé comme décrit dans EPEP 2.4 a) pour l'Option A incluse dans la Pièce jointe 1 du Cadre de référence. Voir la modification ci-dessous.

**Question 8:** EPEP 2 Exigences concernant la présentation des soumissions techniques et évaluation; le calendrier détaillé comporterait également de nombreuses pages. Ce calendrier n'a pas été exclu du nombre maximal de trente (30) pages indiqué à la section EPEP 1. Veuillez préciser si le calendrier détaillé est exclu du nombre maximal de trente pages et qu'il est joint en tant qu'annexe ou si on doit en tenir compte dans le nombre maximal de trente pages.

---

**Réponse 8:** Le calendrier détaillé sera exclu du nombre maximal de trente (30) pages. Voir la modification ci-dessous.

**Question 9:** La section CS06 Services facultatifs et travaux de construction (option des travaux de l'étape B), point 3, indique que « l'agent de négociation des contrats peut exercer l'option des travaux de l'étape B en tout temps avant l'échéance du contrat », ce qui signifie en tout temps avant l'achèvement de l'étape A. La clause correspondante dans l'annexe A –Formulaire de soumission et d'acceptation stipule que « le paiement effectué conformément aux dispositions relatives aux honoraires énoncées dans la section SA03 (A) a, b, et c (pour les travaux de l'étape A) cessera à la date de la modification » (c'est-à-dire à la mise en oeuvre de l'étape B). Le mécanisme décrit semble être réalisable si l'étape B est entreprise à la fin de l'étape A, mais si le mécanisme eà nécessairement émettre une hypothèse quant à la portion de l'étape A qui serait inachevée au moment de la mise en oeuvre de l'étape B. Veuillez préciser comment les proposants doivent établir le prix de la possible mise en oeuvre de l'étape B en tout temps avant la fin de l'étape A sans reproduire à l'étape B les coûts associés à l'étape A.

**Réponse 9:** L'étape A aura une durée minimum de 8 mois.

**Question 10:** La section CS11 Novation de contrats prévoit la novation d'un contrat commercial pour la fourniture et l'installation d'ascenseurs. Veuillez confirmer si le montant de ce contrat est compris dans les 90 M\$ utilisés dans le formulaire d'appel d'offres, car il est lié aux honoraires à pourcentage. Dans la négative, quelle est la valeur prévue du contrat de novation?

**Réponse 10:** Le coût du contrat relatif aux ascenseurs, qui doit fait l'objet d'une novation au soumissionnaire retenu, est compris dans le coût de construction estimatif de 90 M\$.

**Question 11:** Ni la section CS10 CONTRATS DISTINCTS ACCORDÉS À D'AUTRES ENTREPRENEURS ni l'ANNEXE D –ACCORD DE NOVATION ne mentionnent le respect des politiques et des procédures en matière de santé et de sécurité du gestionnaire de la construction en tant qu'assurance fournie par le Canada. Tandis que le point no 4 de la section CS10 indique clairement que le gestionnaire de la construction est responsable de la santé et de la sécurité, le texte ne comporte aucune indication similaire qui assure au gestionnaire de la construction que le Canada exige une telle assurance pour les contrats distincts ou en novation (à la fois sous le point no 2 de la section CS10 et dans l'accord de novation). Veuillez ajouter la formulation adéquate sous les deux sections pour traiter la question de cette assurance.

**Réponse 11:** Tous les autres entrepreneurs devraient être mandatés par le Canada à respecter les politiques et les procédures du gestionnaire de la construction en matière de santé et de sécurité sur le chantier de construction. Voir la modification ci-dessous.

**Question 12:** Appendice A –Formulaire de soumission et d'acceptation . En ce qui a trait aux tarifs journaliers fixes demandés dans le Formulaire de soumission et d'acceptation, aucune échéance et aucun mécanisme d'augmentation appropriés n'ont été fournis pour définir les tarifs liés au personnel présentés. Cette stipulation demande aux soumissionnaires de deviner à quel moment dans le calendrier global du contrat (qui se déroule sur environ cinq ans) le Canada pourrait choisir de mettre en oeuvre ces tarifs pour le personnel supplémentaire. Ce tableau (qui illustre essentiellement une année entière, pour des niveaux d'expérience multiples, de chaque titre individuel) est important pour l'évaluation du proposant retenu. Veuillez expliquer comment les soumissionnaires doivent rapprocher les tarifs avec les comptes pour une si longue période sans disposer de mécanisme d'augmentation ni de calendrier serré de mise en oeuvre. Ceci s'applique également à la section 2.D Personnel supplémentaire de l'annexe B –Base de paiement.

**Réponse 12:** Voir la modification ci-dessous.

**Question 13:** Cadre de référence Annexe A: Comparaison de la section 1.1 PORTÉE DU CONTRAT et de la section 4.7 ÉTAPE POSTÉRIEURE À LA CONSTRUCTION ET PÉRIODE DE GARANTIE. Pour l'étape A, la description des services ne correspond pas à la formulation de la section 4.7. Plus précisément, la section 4.7 fait seulement référence à l'étape A lorsque cela fait partie du mandat, tandis que la section 1.1 exclut toute référence à la section 4.7. Veuillez éliminer l'ambiguïté liée à cette question en déterminant si la section 4.7 est liée de quelque façon que ce soit aux exigences de l'étape A en modifiant la formulation aux endroits appropriés.

**Réponse 13:** Section 4.7 ÉTAPE POSTÉRIEURE À LA CONSTRUCTION ET PÉRIODE DE GARANTIE, ne s'applique pas à l'étape A. Voir la modification ci-dessous.

**Question 14:** Cadre de référence Annexe A; dans la section 1.3.3 ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX, le deuxième paragraphe de la page 12 de 67 commence comme suit : « Il convient de noter qu'à l'exception des composantes qui exigent une intégration complexe aux installations techniques de l'édifice, la plupart des composantes de l'EECE seront acquis par TPSGC. » Ceci laisse entendre qu'une tierce partie fournira les composantes de l'EECE qui exigent une intégration complexe. Veuillez confirmer que l'approvisionnement et l'attribution du contrat pour l'ensemble des composantes de l'EECE sont exclus de la portée des travaux.

**Réponse 14:** TPSGC fournira la plupart des composantes de l'EECE qui seront incluses dans le projet global, seulement certaines composantes de l'EECE seront acquises par le gestionnaire de la construction afin d'être intégrées directement dans les ouvrages bâtis.

**Question 15:** Modification no 002; l'ajout d'un agent de sécurité d'entreprise ou d'un agent remplaçant de sécurité d'entreprise pour assurer la réalisation en temps opportun des enquêtes de sécurité visant l'ensemble du personnel du gestionnaire de la construction et du personnel des corps dtat du second-oeuvre a été effectué dans le cadre de cette modification. Veuillez préciser si ce poste sera maintenu jusqu'à la fin de décembre 2018 et si le personnel des entrepreneurs de l'EECE est également compris.

**Réponse 15:** Cette exigences relative à la modification no 002 est le prolongement des exigences en matière de sécurité du projet stipulées dans la condition supplémentaire CS03. Pour tous les contrats touchant l'EECE attribués par le Canada, il incombe à celui-ci de faire respecter toutes les dispositions relatives à la sécurité. Pour ce qui est des contrats ayant trait à l'EECE attribués par le gestionnaire de la construction, il incombe à celui-ci de veiller à ce que les exigences en matière de sécurité soient respectées.

## **B) MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)**

**Les modifications suivantes aux documents Demande de Proposition (DDP) entrent en vigueur immédiatement. La présente modification fera partie des documents contractuels:**

### **Document - Demande de Proposition (DDP)**

#### **1 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES**

.1 **SUPPRIMER** IG01 dans sa totalité;

.2 **REEMPLACER** par:

##### **IG01 TAXES APPLICABLES**

« Taxes applicables » veut dire la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter de la date que le soumissionnaire ait déposé sa soumission; ou la date de présentation de la dernière révision, si elle a été révisée, ce qui est plus tard.

.3 **IG06 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION** Section 1, **SUPPRIMER:**

“Ladite garantie doit représenter au moins 10p. 100 du montant de la soumission.”

.4 **REEMPLACER** par:

---

“Ladite garantie doit représenter au moins 10p. 100 du montant de soumission total.”

## 2 CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

.1 CS01 **AJOUTER** la suivante:

### 5. R2870D

- a. **SUPPRIMER** Section 7.2 dans sa totalité;
- b. **REEMPLACER** par:

“GC 7.2 Suspension des travaux

1. Le Canada peut, lorsqu’il estime que l’intérêt public le commande, sommer l’entrepreneur de suspendre l’exécution des travaux pour une durée déterminée ou indéterminée, en lui communiquant par écrit un avis de suspension, conformément à la clause CG2.3 (Avis).
2. À la réception d’un avis de suspension, l’entrepreneur suspend toutes les opérations relatives aux travaux, sauf celles que le Canada juge nécessaires pour l’entretien et la préservation des travaux, de l’outillage et des matériaux.
3. Dans les quatorze (14) jours suivant l’avis de suspension, l’entrepreneur présente au représentant du Ministère une liste des coûts et des dépenses, le cas échéant, qu’il envisage d’engager au cours de la période de suspension et pour lesquels l’entrepreneur demandera un remboursement.
4. L’entrepreneur est indemnisé pour les frais et les dépenses justifiées, selon le Canada, qu’il a engagés de façon raisonnable durant la période de suspension. Ces coûts et dépenses doivent être conformes à celles décrites dans le document CS05 et l’annexe B-Base de Paiement.
5. Pendant la durée de la suspension, l’entrepreneur ne peut enlever du chantier quelque partie des travaux, de l’outillage ou des matériaux sans le consentement du Canada.
6. Si une période de suspension est de 90 jours ou moins, l’entrepreneur reprend l’exécution des travaux dès l’expiration de la période de suspension et il a droit au paiement des coûts supplémentaires qu’il a nécessairement engagés, conformément au paragraphe 4 précité.
7. Si une période de suspension est de plus de 90 jours, le Canada et l’entrepreneur peuvent convenir que ce dernier continue l’exécution des travaux, et l’entrepreneur reprend l’exécution des travaux sujets aux modalités et aux conditions convenues entre le Canada et l’entrepreneur. Si le Canada et l’entrepreneur ne conviennent pas que ce dernier continue d’exécuter les travaux ou qu’ils ne s’entendent pas sur les modalités et conditions dans lesquelles l’entrepreneur doit continuer ceux-ci, l’avis de suspension est réputé constituer un avis de résiliation, conformément la “CG 7.3, Résiliation du contrat”.

8. Le Canada peut demander une suspension partielle des travaux, sous réserve d'une entente de gré à gré entre l'entrepreneur et le Canada."

**.2 CS10 CONTRATS DISTINCTS ACCORDÉS À D'AUTRES ENTREPRENEURS, section 2 AJOUTER:**

"c. s'assurer l'autres entrepreneurs sont tenus à respecter les politiques et les procédures du gestionnaire de la construction en matière de santé et de sécurité sur le chantier de construction lors de l'exécution des travaux sur le chantier de construction sous le contrôle du gestionnaire de la construction en tant que «constructeur» du projet."

**.3 AJOUTER:**

**"SC12 CLAUSE D'INDEXATION DES PRIX FONDÉE SUR L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (IPC)**

1) Les taux journaliers fermes de l'entrepreneur (incluant les frais généraux et les bénéfiques) seront indexés annuellement dès la réception de l'avis de l'entrepreneur et avant la date d'anniversaire du marché, à partir de 2015. Le rajustement sera déterminé en fonction du montant établi selon le taux de variation moyen en pourcentage pour chaque mois indiqué dans l'indice des prix à la consommation du Canada, indice d'ensemble (non désaisonnalisé), publié dans le tableau 5 du catalogue de Statistique Canada no 62-001-XPB visant la période de 12 mois se terminant avant la date de début de la deuxième année du contrat.

Exemple :

Pour l'an 2 d'un marché commençant le 1er février 2014, les taux seraient augmentés de 1,6 % en se fondant sur les données suivantes :

	% - Changements mensuels au prix de consommation
Janvier 2014	1.2
Février 2014	1.0
Mars 2014	1.9
Avril 2014	1.6
Mai 2014	1.4
Juin 2014	1.8
Juillet 2014	1.4
Août 2014	1.0
Septembre 2014	1.8
Octobre 2014	1.7

Novembre 2014	1.9
Décembre 2014	2.4

Moyenne % des changements  $19.1/12 = 1,6 \%$

Les taux de l'an 3 seraient indexés en utilisant les mêmes calculs pour la période de 12 mois, de janvier 2015 12 à décembre 2015, en se fondant sur les taux de l'an 2. Le calcul des taux pour les années subséquentes du marché appliquerait les mêmes Principes.

2) Pour pouvoir obtenir un rajustement en fonction de l'IPC, l'entrepreneur doit présenter une demande par écrit à l'autorité contractante, au plus tard un mois avant la date d'anniversaire du marché chaque année civil. Le rajustement des taux est assujéti à l'approbation de l'autorité contractante. Si l'entrepreneur ne demande pas le rajustement d'ici la date d'anniversaire du marché, il est important de noter que tout rajustement demandé à une date ultérieure ne sera pas rétroactif.

3) Vous pouvez consulter l'IPC sur le site Internet de Statistiques Canada à l'adresse Suivante:

[Http://www.statcan.gc.ca/pub/62-001-x/2013009/t040-fra.htm](http://www.statcan.gc.ca/pub/62-001-x/2013009/t040-fra.htm) “

### 3 EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS-RÉV.1

.1 EPEP 1.2.1 Soumission technique, quatrième paragraphe, **AJOUTER** la puce suivante à la liste des documents qui ne comptent pas vers le nombre maximal de pages.

- Le Calendrier détaillé en vertu de la section EPEP 2.4 a).

.2 EPEP 2.3 Gestion des services, a) cinquième paragraphe, **SUPPRIMER:**

*“Services facultatifs de l'étape B : au minimum, les catégories de personnel suivantes doivent se consacrer, à temps plein et de façon continue, à la réalisation de cette étape des travaux, en satisfaisant à toute exigence visant à ajouter des quarts de travail ou à les prolonger : un gestionnaire principal de projet, un coordonnateur des travaux mécaniques et électriques, un chef de chantier, un chef de chantier adjoint, un agent de contrôle de la qualité et un agent d'ordonnancement. Les soumissionnaires devraient également fournir d'autres ressources au besoin selon leur compréhension des exigences énoncées dans la DP.”*

.3 **REEMPLACER** par:

---

“*Services facultatifs de l'étape B* : Au minimum, les catégories de personnel suivantes doivent se consacrer, à temps plein et de façon continue, à l'achèvement substantiel de cette étape des travaux, en satisfaisant à toute exigence visant à ajouter des quarts de travail ou à les prolonger : un gestionnaire principal de projet, un gestionnaire de projet, un coordonnateur des travaux mécaniques et électriques, un chef de chantier, un chef de chantier adjoint, un agent de contrôle de la qualité et un agent d'ordonnancement. Les soumissionnaires devraient également fournir d'autres ressources au besoin selon leur compréhension des exigences énoncées dans la DP.”

.4 EPEP 2.3 Gestion des services, a) sixième paragraphe, **SUPPRIMER:**

“Identification de ressources supplémentaires sans justification adéquate peut entraîner une réduction de points.”

.5 **REEMPLACER** par:

“Il incombe au soumissionnaire de déterminer la taille adéquate de l'équipe pour un projet de cette envergure et de cette complexité et comportant des délais serrés. Les soumissionnaires sont avisés que le Canada exigera du personnel proposé par le soumissionnaire retenu à être engagés sur le projet tel que proposé.”

.6 EPEP 2.4 Gestion des enjeux, premier paragraphe, **SUPPRIMER:**

“Fournir un calendrier détaillé des travaux de construction en fonction des renseignements fournis dans la DP et des hypothèses raisonnables supplémentaires établies à l'égard des problèmes auxquels le soumissionnaire qui entreprendra les travaux pourrait devoir faire face.”

.7 **REEMPLACER** par:

“Fournir un calendrier détaillé des travaux de construction en fonction de l'Option A incluse dans la Pièce jointe 1 du Cadre de référence, des renseignements fournis dans la DP et des hypothèses raisonnables supplémentaires établies à l'égard des problèmes auxquels le soumissionnaire qui entreprendra les travaux pourrait devoir faire face.”

**Cadre de référence - Annexe A**

1 Section 4.7, première paragraphe,

.1 **SUPPRIMER:**

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP760-140543/B

Amd. No. - N° de la modif.

004

Buyer ID - Id de l'acheteur

fg354

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20140543

File No. - N° du dossier

fg354EP760-140543

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

“Les services requis suivants s’appliquent à l’étape A, uniquement lorsque cela est justifié.”

**TOUT LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.**